

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 6 novembre 2023, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Desbiens, Annie Desbiens, Claudia Tremblay et Martine Chrétien ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

## **OUVERTURE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

**2023-181**

## **ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

**2023-182**

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 23 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux du 2 et 23 octobre 2023 tel quel.

**2023-183**

## **CORRESPONDANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 2 novembre 2023.

## **RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

## **RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

## **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

**2023-184**

## **CHANGEMENT DE LIEU – SÉANCE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE la municipalité débutera sous peu des rénovations au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'emplacement de la salle du conseil actuelle sera dédié à la bibliothèque;

ATTENDU QUE les séances du conseil devront être relocalisées pendant la durée des travaux;

Il est proposé Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le lieu des séances du conseil soit modifié pour la durée des travaux;

QUE les séances aient lieu dans la salle communautaire, au 10 rue du Collège.

**2023-185**

## **MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE la direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a envoyé une demande de modification du règlement sur le financement des centres d'urgences;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni dépôt de projet;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des membres que le conseil décrète comme suit :

1. L'article 2 du règlement 2009-02 est remplacé par le suivant :
  2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement 2009-02 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :
  4. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F 2.1, r.14).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

2023-186

## **PROJET D'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS MRC ET MUNICIPALITÉ DU TERRITOIRE DOMAINE-DU-ROY**

ATTENDU QUE le centre d'archives a procédé à une analyse de la gestion documentaire numérique et papier au sein de la MRC Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE le calendrier de conservation de notre municipalité a été approuvé en 1988 et la refonte en 2010;

ATTENDU QUE le calendrier de conservation du BANQ le plus récent est de 2022 et qu'il inclut un grand changement dans la conservation papier et inclus le numérique;

ATTENDU QUE pour se conformer à la loi et au nouveau calendrier l'intégralité des dossiers actifs et semi-actifs, numérique, papier ou courriel devront être classés et leur conservation ajustée;

ATTENDU QUE le temps demandé est colossal et que les employés en poste n'ont ni le temps ni l'expertise pour le faire de façon efficiente;

ATTENDU QUE le centre d'archives a déposé un projet de mise à jour pour chacune des municipalités afin de prendre en charge l'application du nouveau plan de classement et calendrier de conservation;

ATTENDU QUE pour pouvoir élaborer le projet et procéder à l'embauche de personnels supplémentaires, le centre d'archives a besoin de l'appui des différentes municipalités;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer le centre d'archives dans son projet d'implantation de systèmes de gestion intégrée des documents MRC et Municipalité du territoire Domaine-du-Roy.

2023-187

## **DÉCLARATION D'APPUI AU PLAN NATURE 2030**

ATTENDU QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU QUE devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal a été adopté suite à la 15e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022;

ATTENDU QUE la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société;

ATTENDU QUE la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs;

ATTENDU QUE des plusieurs états, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;

ATTENDU QUE les acteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont ainsi appelés à agir en tant qu'alliés de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
2. Que la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030.

2023-188

## **DÉLÉGATION DE MANDATAIRE - TOPONYMIE**

ATTENDU QUE le conseil a reçu la demande du directeur de la Commission de toponymie afin de désigner un mandataire;

ATTENDU QUE le mandataire aura pour tâche de faire le lien entre la Commission de toponymie et le conseil;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyée par Madame Annie Desbiens et résolue à l'unanimité des conseillers de délégation Catherine Asselin, directrice générale en tant que mandataire à la toponymie.

2023-189

## **DÉPÔT DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIER**

La directrice générale déclare que les élus suivants ont déposé en date d'aujourd'hui leur déclaration d'intérêt pécunier : Mesdames Claire Desbiens, Annie Desbiens, Claudia Desbiens, Claudia Tremblay et Martine Chrétien ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel.

2023-190

## **FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 1er novembre 2023.

*Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2023*

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Agence du Revenu du Canada	Remises Fédérales	1 886.86 \$	30514-57481
Authen-Tic	Support informatique, mensualité	1 520.88 \$	30409-27ZFW
Bell Canada	Téléphone public	57.49 \$	19759
Bell Canada	Faxe	164.64 \$	30409-46235
Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	269.52 \$	30409-17511
Beneva Groupe Financier	Mensualité novembre	2 047.07 \$	19783
Eurofins	Test eau potable	256.97 \$	19773
Eurofins	Test eau potable	91.98 \$	19778
Hydro Québec	Électricité 30, rue Martel, usine traitement eau potable	431.51 \$	31114-79153
Hydro Québec	Électricité éclairage public	636.85 \$	30409-98899
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103138 Couleur (0.0906\$)	100.01 \$	19774
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103139 Noir et blanc (0.0104 \$/copie)	24.86 \$	19774
Ministre des finances	Sûreté du Québec	17 698.50 \$	30409-57284
MRC Domaine-du-Roy	Quote-part évaluation	1 891.98 \$	19764
MRC Domaine-du-Roy	Quote-part Gestion des déchets	6 722.38 \$	19764
MRC Domaine-du-Roy	Quote-part transport coll. et adapté	189.14 \$	19764
Revenu Québec	Remises Provinciales	5 000.41 \$	30514-69619
Yves Émond	Contrat ent. Ménager	475.00 \$	19760
<b>Total</b>		<b>39 466.05 \$</b>	

*Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2023*

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
2553-7317 Québec inc.	Transport Jacques Tremblay	488.64 \$	30409-28DIH
Aldei tapis Inc.	Tapis	390.00 \$	19758
Centre d'autonomie	Rampe de seuil	630.00 \$	19771
Chalet et spa	Location salle - repas	477.73 \$	19772
Mégaburo	Commande papeterie	389.04 \$	19762
Mégaburo	Commande papeterie	217.21 \$	19761
Ministre des finances	Certificat traitement eau usées (François Gaudreault)	125.00 \$	19757
Ministre des finances	Coût du permis d'occupation	85.08 \$	19763
Pro feux	Maintenance annuelle extincteur	356.42 \$	19766
Produits BCM LTÉE	Asphalte froide	717.74 \$	19765
Quincaillerie Phyl Liquide	Bois-Vernis - Ponceuse	560.02 \$	19767
Sécal instruments inc.	Vérification de débitmètre (Poste d'eau)	1 553.97 \$	1553.97
<b>Total</b>		<b>5 990.85 \$</b>	

*Factures à approuver – sous résolution*

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
SPO Électrique	Maison de jeunes	927.29 \$	19768
<b>Total</b>		<b>927.29 \$</b>	

*Factures à approuver – Projet interception et assainissement des eaux usées*

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Stantec	Chargé de projet	5 748.75 \$	19769
<b>Total</b>		<b>5 748.75 \$</b>	

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

**2023-191 DÉPÔT BALANCE DE VÉRIFICATION**

Monsieur Jean-Denis Martel, dépose au conseil la balance de vérification en date du 31 octobre 2023.

**2023-192 APPEL D'OFFRES – VÉRIFICATION COMPTABLE**

ATTENDU QUE le contrat de 3 ans de vérification comptable vient de se terminer;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de renouveler un contrat de vérification comptable pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'estimation du contrat ne dépasse pas le seuil minimal du SEO et que celui-ci peut être donné de gré à gré;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale a envoyé des invitations de soumissions pour trois ans, à des firmes comptables.

**2023-193 FIN DE PROBATION – SÉBASTIEN BERGERON**

ATTENDU QUE Monsieur Sébastien Bergeron a été embauché le 17 juillet 2023 comme journalier des travaux publics;

ATTENDU QU'une période de probation de trois mois a été effectuée;

ATTENDU QUE Monsieur Bergeron a été évalué par la direction générale et le responsable des travaux publics et qu'il a su répondre aux attentes pour le poste;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche officielle de monsieur Sébastien Bergeron en date du 17 octobre 2023.

**2023-194 RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 12 – PAUL PEDNEAULT INC.**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement # 12 à l'entreprise Paul Pedneault inc. pour le projet d'interception et assainissement des eaux usées pour un montant de trois cent dix-neuf mille cinq cent soixante-trois dollars et quinze sous (319 563.15\$) incluant taxes et retenus.

**2023-195 DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 3, 18, 24, 26, 27**

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les directives de changements suivantes dans le projet d'interception et d'assainissement des eaux usées.

# directive	Nom	Descriptif	Montant (avant tx)
# 3	Support briques et membranes	Ajustement de fuites, puis de déversement	4 726.08 \$
# 18	Garde-corps	Ajout d'un garde-corps sur la passerelle des bassins	4 169.24 \$
# 24	Forage puits d'alimentation	Ajustement du coût vu la profondeur de la source	6 716.78 \$
# 26	Alimentation des surpresseurs	Câble de raccordement non prévu	4 757.06 \$
# 27	Contrôle éclairage PP1 et PP2	Ajout d'interrupteurs	656.99 \$

2023-196

### **DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 13B**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de directive de changement pour une protection contre le froid concernant des travaux réalisés de mars à mai 2023 pour un montant de 75 049,89 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE l'entreprise Paul Pedneault inc a décidé de commencer les travaux avant la période de dégel au printemps 2023;

ATTENDU QUE la municipalité et la firme d'ingénierie se sont opposées dès la reprise et l'ont communiqué à maintes reprises à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE le fait que le chantier démarre plus tôt a causé de nombreux problème à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté de payer une première fois un montant de 116 960.90 \$ avant taxes pour la protection contre le froid en raison de l'octroi du contrat tardif en saison en guise de bonne foi pour les travaux à l'automne 2022;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a tout de même accepté le contrat et était prêt à effectuer les travaux;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directive de changement # 13B dans le projet d'interception et d'assainissement des eaux usées soit refusée;

QUE la directrice générale soit mandatée par le conseil afin de trouver une solution avec l'entrepreneur et la firme d'ingénierie.

2023-197

### **DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 30**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une directive de changement de la part de Stantec pour l'arrêt des travaux pendant l'intervention du ministère de l'Environnement d'une valeur de 13 717.49 \$;

ATTENDU QUE les frais rapportés sont ceux que Paul Pedneault inc ont engendrés afin planifier l'arrêt des travaux, répondre aux demandes du ministère et effectué les différents changements demandés;

ATTENDU QUE la municipalité avait mandaté la firme Stantec pour veiller à l'obtention des différentes autorisations des ministères pour les travaux en milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la problématique découle directement du fait que la firme Stantec n'a pas terminé le processus d'autorisation et affirmé à l'entrepreneur que les autorisations étaient complètes et conformes;

ATTENDU QUE la municipalité avait fait des vérifications auprès de la firme afin de s'assurer que tout était conforme avant le début des travaux;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directive de changement # 30 dans le projet d'interception et d'assainissement des eaux usées soit refusée;

QUE la directrice générale soit mandatée par le conseil afin de demander à la firme d'ingénierie Stantec de rembourser la municipalité pour ces frais supplémentaires;

QUE la directive de changement # 30 soit acceptée et payée à Paul Pedneault inc lorsque l'entente avec la firme sera conclue.

**DEMANDE À LA CPTAQ : MONSIEUR RÉJEAN DALLAIRE**

Monsieur Réjean Dallaire est propriétaire d'un emplacement résidentiel situé sur le lot 5 398 413 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 960,1 mètres carrés.

Monsieur Réjean Dallaire est propriétaire d'un emplacement agricole formé des lots 5 398 244, 5 398 248, 5 398 416, 5 398 422, 5 398 452, 5 398 455, 5 398 804 et 5 398 806 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 33.469 hectares.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Monsieur Réjean Dallaire désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation :

- D'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture accessoire à sa résidence, une partie du lot 5 398 455 du cadastre du Québec, d'une superficie de 712,4 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence du demandeur a été construite en 1989 sur parcelle de terrain provenant du droit acquis de la résidence voisine ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser son occupation résidentielle et avoir de l'espace suffisant pour refaire une nouvelle installation septique ;

Considérant que la parcelle visée pour l'agrandissement résidentiel se trouve à une distance de 30,0 mètres du bâtiment agricole propriété du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette grange-étable est utilisée pour la petite ferme du demandeur (animaux de boucherie, cheval et volaille) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite en contrepartie soustraire une parcelle de son droit acquis d'une superficie de 712,4 mètres carrés située sur le lot 5 398 413 du cadastre du Québec qui reviendra à vocation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 parcelles visées sont d'égale superficie, ce qui ne causera pas de pertes pour le milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle qui reviendra à vocation agricole permettra de donner un accès direct à la Route de Chambord pour la propriété agricole du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements concernés par la demande sont situés en zone agricole 10A ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé par l'aliénation est classé 3 et 4 ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes du secteur et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas d'impact négatif sur les établissements de production animale du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et sol dans la Municipalité et la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation aura un effet bénéfique pour l'agriculture en assurant un accès direct à la voie publique pour un bâtiment agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour satisfaire à cette demande, car elle vise l'agrandissement d'un emplacement résidentiel existant pour régulariser l'occupation de lieux et construire une nouvelle installation septique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande afin :

- D'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture accessoire à sa résidence, une partie du lot 5 398 455 du cadastre du Québec, d'une superficie de 712,4 mètres carrés conditionnellement à retourner à une vocation agricole, une parcelle de terrain d'une superficie de 712,4 mètres carrés située sur le lot 5 398 413 du cadastre du Québec provenant de l'emplacement résidentiel du demandeur.

**2023-199**

### **ACHAT DÉCORATION DE NOËL - CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité de vie communautaire organise un marché de Noël en collaboration avec différents organismes de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité a chargé la Maison de jeunes de décorer la salle communautaire;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Maison de jeunes devra procéder à des achats;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les dépenses de la Maison de jeunes à concurrence de 200 \$ maximum sous présentation de factures.

**2023-200**

### **PROPOSITION OBV**

CONSIDÉRANT les nombreux rôles des bandes riveraines tels que la filtration des polluants, la stabilisation des berges, la rétention d'eau;

CONSIDÉRANT l'absence de bandes riveraines de qualité en bordure de plusieurs lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'importance de reconstituer une bande de végétation optimale en bordure des lacs et des cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau, la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les usages de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour encourager la revégétalisation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean a collaboré en 2022 avec les municipalités de Chambord et de Lac-Bouchette pour développer et tester une approche et des outils visant à encourager et soutenir la revégétalisation volontaire des rives par les riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean souhaite en faire bénéficier les municipalités de la région et dans un premier temps les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy.

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean est prêt à collaborer avec la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean afin de mettre en oeuvre le programme, de sensibiliser et d'accompagner les riverains pour la revégétalisation des bandes riveraines dans le cadre du « projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines »;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean veut présenter une demande de financement à la MRC du Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean appuie et à l'intention de participer au projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

QUE l'enveloppe territoriale du Fonds régions et ruralités de la MRC du Domaine-du-Roy peut être utilisées pour financer 60% des coûts associés à la coordination et la mise en œuvre du projet sur le territoire de la municipalité.

QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean accepte d'utiliser un montant de 1 574,75 \$ issu (de l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité / du Fonds de développement hydroélectrique) pour financer 20% des coûts associés à la coordination et la mise en œuvre du projet sur le territoire de la municipalité en 2024.

**2023-201**

**DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – FONDATION PHILIPPE LAPRISE**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière de la part de la Fondation Philippe Laprise;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'une telle fondation, mais préfère conserver le budget pour des organismes de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande d'aide financière.

**2023-202**

**DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – TROUPE THÉÂTRE MIC MAC – LOTO THÉÂTRE**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière de la part du Théâtre Mic Mac;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'invitation après la séance du conseil d'octobre et que l'événement s'est déroulé avant celle de novembre;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'une telle organisation et aurait voulu y participer;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil doit refuser la demande d'aide financière en raison de la date de réception;

QUE la personne contact soit modifiée pour Madame Claire Desbiens, mairesse;

QUE l'organisation nous propose l'an prochain plus tôt une offre de participation afin que nous puissions respecter le schéma décisionnel municipal.

**2023-203**

**DEMANDE DE VISIBILITÉ – GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de visibilité pour la Grande Semaine des Tout-Petits;

ATTENDU QUE la demande de visibilité consiste en une levée du drapeau le lundi 20 novembre prochain ainsi qu'un partage d'information sur nos réseaux sociaux;

ATTENDU QUE le conseil est sensible aux biens-être des tous petits et porte une attention à leur sécurité et bien-être;

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de visibilité.

**2023-204**

**OFFRE PUBLICITÉ PLANÈTE RADIO**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de Planète Radio pour des publicités du temps des fêtes;

ATTENDU QUE des dépenses aux grandement augmenté au sein du budget et que le conseil désire effectuer une saine gestion des dépenses;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des membres du conseil de refuser l'offre publicitaire.

2023-205

**OFFRE PUBLICITÉ TRIUM MÉDIA**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de Trium Média pour des publicités du temps des fêtes;

ATTENDU QUE des dépenses aux grandement augmenté au sein du budget et que le conseil désire effectuer une saine gestion des dépenses;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des membres du conseil de refuser l'offre publicitaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens viennent poser des questions.

2023-206

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h25.

---

**Claire Desbiens**  
**Mairesse**

---

**Catherine Asselin**  
**Directrice générale**  
**/greffière-trésorière**

**SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE**

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec